

**Délibération n° 2023 – I - 009**

**Avenant 1 au marché relatif aux travaux de réparation et confortement des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche pour la période 2020-2024**

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil / Nicolas Perrin

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Claire Godayer, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres ce qui suit.

Par délibération n° 2020-V-005 en date du 04/11/2020 rendue exécutoire en date du 14/12/2020, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de réparation et confortement des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche pour la période 2020-2024.

Cet accord-cadre est décomposé en 2 lots géographiques. Sa durée est de 12 mois minimum, renouvelable 3 fois (durée : maximum 48 mois). Le montant maximum (pas de minimum) est de 1 600 000 € HT/lot sur la durée maximum du contrat.

Le lot n°2 (Isère en aval de Grenoble, Drac en aval de Champagnier et Romanche dans la plaine de Vizille) a été notifié le 14/12/2020 et enregistré sous le numéro 2020-813 avec l'entreprise CARRON SAS, pour un montant maximum de 1 600 000 € HT sur la durée maximum du contrat.

L'avenant n°1 au marché n° 2020-813 a pour objet d'intégrer le torrent de la Roize et le torrent de la Gresse dans le marché n° 2020-813.

Cet avenant est motivé par les raisons suivantes :

- La Roize comme la Gresse présentent des digues élevées protégeant des populations de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'habitants qui, de par leur nature et les enjeux qu'elles protègent, se rapprochent des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Elles sont pour cette raison entretenues par le Pôle ouvrage ;
- Le type de travaux de réparation et confortement à réaliser sur ces digues est de la même nature que ceux à réaliser sur les digues des grandes rivières.

L'avenant n°1 au marché 2020-813 est sans incidence financière.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2020-813 et d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Grenoble, le 31 janvier 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président

  
Fabien Mulyk



## AVENANT N° 01 A L'ACCORD-CADRE N° 2020-813

### A. Identifiants

Maître d'ouvrage	<b>SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère</b> 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,
Titulaire	<b>CARRON SAS</b>
Objet du marché	Marché n° 2020-813 : Réparation et confortement des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche pour la période 2020/2024  Lot 2 : Isère en aval de Grenoble - Drac en aval de Champagnier - Romanche dans la plaine de Vizille
Montant initial du marché	<b>1 600 000 € HT</b>

### B. Objet de l'avenant

#### ARTICLE 1

Cet avenant a pour objet d'intégrer la Gresse et la Roize dans le marché de réparation et confortement des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche en cours pour les motifs suivants :

- La Roize comme la Gresse présentent des digues élevées protégeant des populations de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'habitants qui, de par leur nature et les enjeux qu'elles protègent, se rapprochent des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Elles sont pour cette raison entretenues par le pôle ouvrage ;
- Le type de travaux de réparation et confortement à réaliser sur ces digues est de la même nature que ceux à réaliser sur les digues des grandes rivières.

## ARTICLE 2

En conséquence, les modifications suivantes sont apportées aux documents contractuels :

Document	Modification apportée
CCAP	<p><b><u>L'article 1.1 – Objet du contrat</u></b> est modifié comme suit :</p> <p>« [...] Les travaux faisant l'objet du présent marché sont situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les digues de l'Isère [...],</li> <li>- <b>sur les digues de la Roize en aval de Grenoble, depuis le centre du Bourg de Voreppe jusqu'à la plage de dépôt de la Roize,</b></li> <li>- sur les digues du Drac [...],</li> <li>- <b>sur les digues de la Gresse depuis le centre du bourg de Vif jusqu'à la confluence avec le Drac</b></li> <li>- sur les digues de la Romanche [...]. »</li> </ul> <p><b><u>L'article 1.2 – Décomposition du contrat</u></b> est modifié comme suit :</p> <p>« les prestations sont réparties en 2 lots géographiques :</p> <p>Lot 1 – Isère en amont de Grenoble [...]</p> <p>Lot 2 – Isère en aval de Grenoble – Drac [...] – Romanche [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Isère</u> : [...]</li> <li>- <b><u>Roize</u> : depuis le centre du Bourg de Voreppe jusqu'à la plage de dépôt de la Roize</b></li> <li>- <u>Drac</u> : [...]</li> <li>- <b><u>Gresse</u> : depuis le centre du bourg de Vif jusqu'à la confluence avec le Drac</b></li> <li>- <u>Romanche</u> : [...]. »</li> </ul>
CCTP	<p><b><u>L'article 1.2 – Situation des travaux</u></b> est modifié comme suit :</p> <p>« Les travaux objets du présent marché se situent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les digues de l'Isère [...];</li> <li>- <b>sur les digues de la Roize en aval de Grenoble, depuis le centre du Bourg de Voreppe jusqu'à la plage de dépôt de la Roize ;</b></li> <li>- sur les digues du Drac [...];</li> <li>- <b>sur les digues de la Gresse depuis le centre du bourg de Vif jusqu'à la confluence avec le Drac ;</b></li> <li>- sur les digues de la Romanche [...].»</li> </ul> <p><b><u>L'article 1.4.2 – Allotissement</u></b> est modifié comme suit :</p> <p>« Le marché fait l'objet de deux lots géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot n°1 : Isère en amont de Grenoble</li> <li>• Lot n°2 : Isère en aval [...] – Drac [...] – Romanche [...]</li> <li>- <u>Isère</u> : [...].</li> <li>- <b><u>Roize</u> : depuis le centre du Bourg de Voreppe jusqu'à la plage de dépôt de la Roize.</b></li> <li>- <u>Drac</u> : [...].</li> <li>- <b><u>Gresse</u> : depuis le centre du bourg de Vif jusqu'à la confluence avec le Drac.</b></li> <li>- <u>Romanche</u> : [...].</li> </ul>



### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent avenant est passé conformément aux dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant restent applicables pour l'ensemble des prestations.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A ....., le .....

Le Titulaire

A Grenoble, le .....

Le Président du SYMBHI